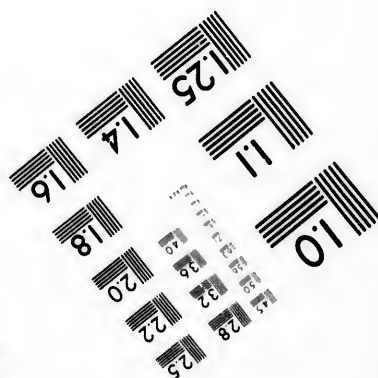
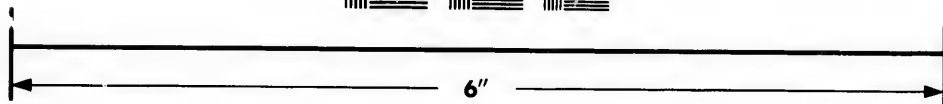
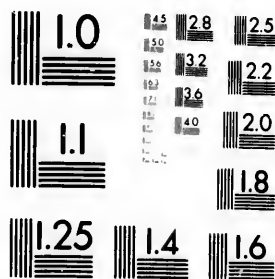


## IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible d'en se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

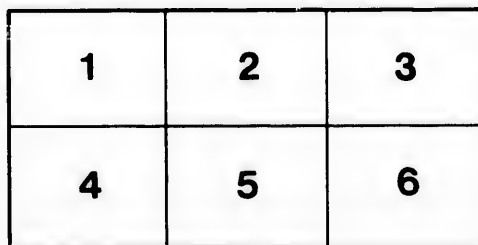
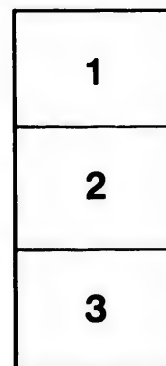
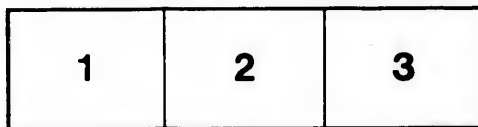
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
difier  
une  
nage

rrata  
o

elure,  
n à

32X

00 - C



REPONSE

5

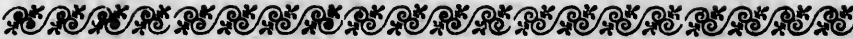
—A UN—

SABBATISTE

O. F. M. QUÉBEC

—PAR—

M. B. Parent.



b2



REVISED

CONTENTS

OF THE

REVISION

REPONSE

—A UN—

SABBATISTE

CHURCH. N. Y. C.

**M. B. PARENT**



O. P. M. C. D. I. L.

## Reponse a un Sabbatiste

Pendant l'année 1895 les sabbatistes firent des incursions dans certains champs missionnaires occupés depuis longtemps par la mission de la Grande Ligne. Ils réussirent à faire quatre ou cinq adhérents parmi les membres d'églises ; ils causèrent beaucoup de trouble au sein de ces petits troupes, et beaucoup de malaise dans certaines familles. Ils n'ont pas, que nous sachions, amené un seul catholique à l'Évangile, ni un seul inconverti à Jésus-Christ.

Nous fûmes appelé à cette époque à visiter le champ de South Ely, pour y tenir des réunions. Ayant rencontré là des sectateurs du sabbat, et ayant pris connaissance de leurs arguments, nous consentîmes à préparer un petit travail sur le sujet, — ce travail devant être lu à nos réunions d'association. Nous avons l'habitude de donner dans l'*Aurore* un compte-rendu de ce qui se fait à ces associations, et même d'y publier quelques-uns des travaux. Ce fut le cas de notre petit travail. L'administration du journal consentit sans peine, considérant sans doute que notre article, après

out, était moins une attaque qu'une défense dans ces circonstances actuelles.

Quelques sabbatistes voulurent répliquer ; l'administration le leur permit, mais à condition qu'ils n'occuperaient pas plus de trois colonnes. Puis, qu'après une dernière réponse de notre part, la discussion serait close. — ce genre de polémique n'entrant pas dans le programme régulier du journal. Ils n'ont pas trouvé cela satisfaisant.

Ces gens-là nous font la guerre ; ils viennent nous attaquer dans nos propres champs : ils nous disent parfois que nous sommes pires que les catholiques, que nous avons la marque de la bête apocalyptique etc, etc., puis ils voudraient avoir de nous un " support moral ", et quand ils nous font l'honneur de nous combattre, avoir dans nos journaux le même espace que nous. Est-ce assez hardi ? D'un autre côté nous pourrions montrer, avec fait à l'appui, que le journal *Les Signes des Temps*, organe des sabbatistes en Europe n'est pas même aussi magnanime que *l'Aurore*.

Il y a quelques mois nous reçûmes de Battle Creek, Mich., un traité de 70 pages faisant la revue de notre article, qui forme, lui, un traité de 16 pages à peine. Ayant eu presque deux années pour préparer sa réponse et 70 grandes pages pour en réfuter 16 petites, notre contradicteur n'aura pas à se plaindre cette fois.

En lui répondant ici nous ne promettons pas de le suivre pas à pas ; beaucoup de ses raison

nements sont tellement forcés qu'ils n'ont pas besoin de réponse. En voici quelques exemples : Dire que la lettre du 4<sup>e</sup> commandement ne spécifie pas le jour de la semaine † qui doit être observé c'est pour lui *comme dire qu'un Dieu quelconque créa le Cieux et la Terre*. Page 4.

Le Sabbat, d'après lui, a été institué par Jésus Christ. Page 6.

Le précepte du sabbat est pour lui la *clef de l'amour de Dieu et du prochain*.

Il va quelquefois jusqu'à contredire carrément le texte même de l'Écriture. Quand Jésus dit : " Vous avez entendu qu'il a été dit aux Anciens : tu ne tueras point ; " il affirme que Jésus corrige là des *abus*. Est-ce des abus que Jésus cite ici ?

Parfois sa réponse est une pure pétition de principe. On peut aimer Dieu et son prochain sans observer le samedi, avons-nous dit. Il répond : " Peut-on aimer Dieu et lui dérober ce qui lui appartient ? " On lui demande justement de prouver que sous la nouvelle dispensation, ce jour lui appartient autrement que les autres.

Il s'appelle un *chrétien consciencieux*, et pourtant il tord le sens de nos paroles d'une manière fort peu scrupuleuse en plusieurs endroits. Nous

---

† L'article sur lequel les Sabbatistes insistent tant est  *défini*  par rapport à la grammaire, il ne l'est pas par rapport au Calendrier. Le calendrier lui-même est un arrangement humain. Et s'il nous eut été apporté par l'ouest au lieu de l'avoir été par l'est, notre dimanche viendrait un jour plus tôt. Les Russes de l'Alaska observaient le samedi et l'appelaient dimanche. Les Américains leur ont fait adopter leur propre Calendrier.

n'avons pas dit que les Israélites avaient le droit d'observer le sabbat avec irrégularité. Nous n'avons parlé que de la lettre du commandement. Une fois le point de départ fixé, la régularité s'ensuit — si bien que pour nous le point de départ étant le dimanche il nous faut violer la lettre du précepte pour nous mettre au pas des sabbatistes. Il a simplement profité de la brièveté de nos explications pour nous faire dire autre chose que notre pensée.

Puis il nous représente comme enseignant qu'on peut transgresser toutes les lois du décalogue. Comment peut-il parler ainsi après avoir lu la 5e page de notre traité ? Examinez la manière dont il cite notre argumentation en rapport avec Jésus parlant au jeune Seigneur, et vous verrez qu'il nous fait dire plus et autre chose que nous avons dit. Il affirme sans sourciller que nous n'avons pas cité un seul passage biblique montrant que le sabbat est aboli. Relisez notre traité à la page 8 et 9.

Son raisonnement sur le décalogue exige peut-être une courte réponse. Pour prouver que la loi est encore en vigueur sous sa forme ancienne, il commence pas mentionner la manière dont les protestants citent les dix commandements aux catholiques, et comment on imprime ces commandements pour les distribuer aux enfants etc. etc.

Les catholiques, comme les judéo-chrétiens, comme les sabbatistes veulent sans cesse retourner en arrière à l'Ancien Testament. Maintenant si un catholique accepte le décalogue, n'avons

ont pas be  
mples : Dir  
spécifie pa  
servé c'es  
ue créa le

par Jésus  
clef de l'a

ire carré  
nd Jésus  
aux An  
ue Jésus  
Jésus cite

titution de  
prochain  
Il ré-  
er ce qui  
ment de  
n, ce jour

et pour-  
manière  
Nous

par rapport  
endrier lui-  
l'ouest au  
s tôt. Les  
Les Amé-

nous pas le droit de le citer contre lui quand il le viole, comme nous lui citons son propre catéchisme ? Pour la question de l'idolâtrie nous ne sommes pas embarrassés, même en nous tenant sur le terrain du Nouveau Testament., puisque le même précepte dans son essence est répété, et en particulier dans Matt. IV, 10, et Jean V. 21. Toute écriture divinement inspirée est *utile*, si elle n'est pas toujours obligatoire sous la forme où elle se trouve, elle a une valeur éducatrice. Le décalogue, ce sont les éléments. Les enfants doivent commencer par là. Les Israélites étaient des enfants sous bien des rapports ; Dieu leur a commandé ce qui n'était pas trop difficile pour " la dureté de leur coeur ".

Notre contradicteur s'enhardissant dit : " Qui osera prétendre que la loi royale des dix commandements n'est pas en vigueur ?

Pardon, relisez ce passage s. v. p. avec un peu plus de soin et un peu moins de préjugé dogmatique et vous verrez que " la loi royale " ce n'est pas celle des deux tables de pierre, mais que d'après Jac, II. 8 c'est . " Tu aimeras ton prochain comme toi-même ", paroles tirées de Lévitique XIX, 18. Ceci n'est pas dans le XXe de l'Exode, et néanmoins c'est plus grand que le contenu de la seconde table. Car tout y est " compris sommairement " dit St. Paul (Rom. XIII. 9). La loi qui en comprend une autre doit être plus grande que celle qui est comprise la chose enveloppante. Il y a dans cette " loi royale " un élément que le décalogue ne contient pas ; c'est l'*amour*.

i quand il l  
 ore catéchis  
 rie nous ne  
 nous tenant  
 , puisque le  
 épété, et en  
 V. 21. Tou-  
 tile, si elle  
 rme où elle  
 . Le déca-  
 nts doivent  
 ent des en-  
 eur a com-  
 pour " la  
 dit : " Qui  
 comman-  
 ec un peu  
 dogmati-  
 ce n'est  
 que d'a-  
 prochain  
 évitique  
 l'Exode,  
 tenu de  
 sommai-  
 loi qui  
 de que  
 ppante  
 loppée.  
 nt que  
 'amour.

Dans tout le contenu des deux tables non seule-  
 ment le mot *amour* ne se trouve pas, mais aucun de  
 ses équivalents non plus. *Adorer* signifie strictement  
*prier (ad orare)*, rendre un culte ; et *honnorer* n'est  
 pas synonyme d'aimer. Mais on va chercher ail-  
 leurs des idées que l'on vient déverser ici . On y  
 trouve l'amour quand on l'y a mis premièrement  
 Jacques parle aussi de la *loi parfaite* ; mais il  
 s'explique en disant que c'est *la loi de la liberté*.  
 Le décalogue n'est pas une loi de liberté, notre  
 expérience nous l'a prouvé maintes fois. Et Paul  
 dont les enseignements valent encore mieux que  
 notre expérience, nous dit que " l'alliance du Sina  
 ne produit que des esclaves " Gal. 4. 24. Si l'al-  
 liance n'enfante que des esclaves, comment la par-  
 tie de ce contrat que l'homme devait remplir se-  
 rait-elle une loi de liberté ? Et si Jacques fait al-  
 lusion à des préceptes qui se trouvent dans le XXe  
 de l'Exode, il ne faut pas oublier qu'ils se trou-  
 vent également dans les enseignements de Jésus,  
 où ils sont expliqués et complétés. N'est-il pas  
 de toute évidence qu'il faille les prendre en rap-  
 port avec la loi nouvelle, le Nouveau Testament ?  
 Au reste si la loi ancienne eût été la loi parfaite  
 Jésus n'y aurait pas ajouté " un commandement  
 nouveau ".  
 L'auteur consacre plus de deux pages de son  
 traités pour échapper au sens naturel de Deut, V  
 14 et 15. Il ne veut pas que le sabbat soit un  
 mémorial de l'esclavage d'Egypte de la délivrance,  
 qui le suivit. " Quel rapport y a t il entre les  
 deux, " s'écrie-t-il ? — Ce n'est pas à nous de dire.

Puis, que l'on ait eu un autre memorial dans la Pâque, cela ne change rien absolument. Il leur eût fallu un grand nombre de monuments pour les empêcher, ces ingrats, d'oublier les bienfaits de Dieu. Un mémorial c'est quelque chose qui garde la mémoire ou le souvenir d'un évènement. Or Dieu commande, aux versets cités plus haut, d'observer le sabbat et ajoute : " Afin que ton serviteur se repose...et que tu te souviennes que tu as été esclave....c'est pourquoi l'Eternel ton Dieu t'a commandé de garder le jour du repos ". Donc Dieu commande ici d'observer le sabbat en souvenir de l'esclavage d'Egypte. Ce n'est que par des subtilités que l'on peut prétendre autrement.

Si le motif, donné au peuple pour l'observance du septième jour, au XXe de l'Exode, n'est plus répété, mais qu'un autre est mis à sa place, c'est donc qu'une nouvelle inscription a été gravée sur le vieux monument qui devient ainsi un monument national. C'est d'autant plus certain que déjà dans l'Exode XXXI : 17 il est dit : " C'est un signe entre moi et les enfants d'Israel à perpétuité. " Pourquoi, du reste, Dieu n'aurait-il pas le droit de faire servir son sabbat à l'usage qui lui convient ?

On dit : " Le sabbat était le signe entre Dieu et les enfants d'Israel parce qu'ils étaient les seuls à l'observer *comme nation*. "—Le peu de force que pourrait avoir ce raisonnement est détruit par l'idée sabbatiste que ce jour de repos allait devenir universel, et même aurait dû l'avoir été depuis la création. Combien de choses aussi n'étaient-ils pas les seuls à faire *comme nation* ?



On répète à satiété : " Le sabbat est fait pour l'homme ;"—et on prend ce passage dans un sens tout différent de celui qu'indique le contexte. Jésus veut enseigner ici qu'on a tort de rendre l'homme esclave d'un repos.

Le sabbatiste au contraire, veut imposer ce repos non seulement à l'homme israélite, mais encore à l'homme universel. Il est à remarquer aussi que le Seigneur dit : le *sabbat* et non le *jour* du sabbat ; or c'est sur le *jour* que les sabbatistes insistent ; ils n'ont donc aucun point d'appui dans ce passage.

Nous passons, en haussant les épaules, à côté de la démonstration géologique que fait notre contradicteur, pour prouver que les jours de la création étaient des jours de vingt-quatre heures. Il est sans doute le dernier homme qui prendra jamais la plume pour défendre cette idée d'un autre âge. On veut que ce soit des jours de vingt-quatre heures et qu'il faille observer les mêmes vingt quatre heures que Dieu a observées à la création. C'est bien là l'idée de notre auteur à la page 4 de son traité et ailleurs, si ses paroles veulent dire quelque chose.

Maintenant, notre contradicteur du Michigan voit coucher le soleil à peu près huit heures plus tard qu'au pied du Sinaï : il observe donc une autre période de vingt quatre heures que celle qui a été imposée. " Il se repose pendant que Dieu travailla et travaille pendant que Dieu se repose. " Il fait exactement ce qu'il nous reproche de faire. Mais quand on a été pasteur sabbatiste

pendant quarante ans, on n'est pas embarrassé pour si peu : et il répond : " La loi m'ordonne d'observer le septième jour : je le prends quand il vient à moi marqué par le coucher du soleil. " — Très bien ; mais ceux qui habitent les régions polaires où il y a des mois de jour et des mois de nuit ?---Pas de difficulté ici non plus, nous dit-il dans un autre traité : " Ils peuvent mesurer le jour dans la saison claire par les différentes positions du soleil et dans la saison obscure par les différentes positions de certaines constellations. " — Oui, mais ce n'est pas un *jour* " marqué d'un coucher de soleil. " Si c'est un *jour* qu'il faut observer, le sabbatiste des régions polaires ne l'observe pas ; et si c'est une *période* déterminée au Sinai notre contradicteur ne l'observe pas et les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des sabbatistes non plus. Il n'y a pas une heure dans toute la semaine où tous les partisans du septième jour se reposent : quand ceux qui sont d'un côté de la terre cessent de travailler ; ceux qui sont de l'autre côté recommencent.

Il faut bien des années de sabbatisme et bien des subtilités pour se débarrasser de ces faits-là.

---

## LE DÉCALOGUE

---

Notre contradicteur ne veut pas que l'on

embarrassé  
 m'ordonne  
 ls quand i  
 soleil. —  
 égions po  
 mois de  
 nous dit-il  
 mesurer le  
 ntes posi-  
 e par les  
 llations. ”  
 rqué d'un  
 l faut ob-  
 ne l'ob-  
 minée au  
 as et les  
 tistes non  
 la semai-  
 se repo-  
 la terre  
 tre côté  
 et bien  
 ts-là.

compare le décalogue à l'Évangile, parce que, — si nous le comprenons bien — il faut comparer une loi avec une autre loi. Or l'Évangile, pour lui, n'est pas une loi. Pourtant St Paul (Rom III.) comparant les œuvres de la loi avec la justification par la foi, qui est l'essence de l'Évangile, appelle cela *la loi de la foi*. Si “ c'est hors de propos de comparer le décalogue à l'Évangile ”, pourquoi Paul le fait-il sans cesse et implicitement dans ces paroles mêmes que nous venons de citer ? Prises toutes seules, ou avec un autre contexte nous pourrions accepter ses paroles que “ il n'y a qu'un Évangile pour tous les âges ” ; mais ici il dit cela pour nier le progrès dans la révélation divine, nier la supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien. Pour nous cela ne se discute pas ; un esprit juif peut seul dire le contraire.

Nous avons dit que Dieu défend purement et simplement de *faire* des images taillées. Notre critique répond : “ Dieu dans sa loi défend de faire des images seulement *en vue de les adorer* ; autrement Dieu se contredit lui-même, car il ordonne d'en faire pour le temple, des chérubins etc”. Nous croyions tout naïvement que Dieu qui faisait ici la règle pouvait aussi faire l'exception. Mais appliquons le raisonnement de notre adversaire à son commandement favori. Disons : Dieu dans sa loi défend de faire des œuvres le jour du sabbat *seulement en vue de choses mauvaises* ; autrement Dieu se contredit lui-même, car il ordonne aux Israélites de faire le tour de Jéricho portant leurs armes et l'arche de l'Alliance *un jour de Sabbat*. nous laissons à notre contradicteur le soin de se

l'on

réfuter lui-même.

Il fait preuve d'une grande hardiesse lorsqu'il entreprend de prouver que le décalogue défend l'esclavage, la polygamie etc. Lui qui médite jour et nuit dans la XXe ch. de l'Exode, n'a-t-il jamais lu le XXIe où l'esclavage est parfaitement reconnu et sanctionné ? — puisqu'on y enseigne comment on doit traiter les esclaves. Dans Deutéronome XXI, 15 des directions sont données à ceux qui ont deux femmes. C'est ici qu'il faudrait trouver des contradictions, si Dieu défendait dans le XXe chap ce qu'il permet dans le XXIe ; s'il défendait dans l'Exode ce qu'il permet dans le Deutéronome ; car c'est Dieu qui parle dans le second cas comme dans le premier.

Quand nous citons 2 Cor. III. 6—11 pour montrer le rôle et la place du décalogue, on nous répond qu'il y a ici une figure dans laquelle la cause est mise pour l'effet. Le fait que des figures de ce genre se trouvent dans la Bible, ne prouve pas que ce soit le cas ici, et puis ce n'est pas une affaire de cause et d'effet. Mais suivons notre adversaire, il veut que le *ministère* de la loi ce soit la *punition* infligée aux violateurs. Ce ministère aurait été glorieux autrefois, parce que le transgresseur était puni sur le champ. Le ministère de l'Esprit est plus glorieux encore en ce que l'on ne punit plus sur le champ les malfaiteurs. Remarquez que tout cela est imaginé, et ensuite qu'il est contradictoire. En résumés ce serait ceci : C'est glorieux quand on punit ; c'est encore plus glorieux quand on ne punit pas. Comprenez cela

vous le pouvez ! La loi, selon lui, est toujours  
 même, mais sous le ministère de l'Esprit la pei-  
 ne est différée -- Pourquoi ? qui a changé cette  
 loi immuable ? La pénalité de la loi c'est une  
 partie de la loi elle-même ; pourtant c'est changé  
 l'aveu même d'un sabbatiste.

Quant à la contradiction qu'il veut faire res-  
 sortir entre ces versets et Rom III. 30, la solu-  
 tion se trouve dans notre précédent traité.

Il revient encore avec sa distinction  
 des deux lois, se servant d'arguments que nous  
 avons en grande partie réfutés. Il affirme que  
 l'une des deux contenue dans le décalogue et gra-  
 vée sur des tables de pierre est morale et éternel-  
 le ; l'autre, ne contenant que des types est abolie.

Contre cette position qui est une des fortes-  
 ses du sabbatisme, nous remarquons au risque de  
 nous répéter un peu :

1o Que la loi morale n'est pas toute contenue  
 dans les dix paroles, tant s'en faut. " Tu aimeras  
 le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, " c'est su-  
 prêmement moral et pourtant cela n'y est pas à  
 moins qu'on ne l'y mette préalablement.

2o La loi morale elle-même n'est pas néces-  
 sairement éternelle dans sa forme, puisque plu-  
 sieurs préceptes essentiellement moraux sont chan-  
 gés par Jésus ou ses apôtres. La loi du divorce  
 par exemple. — Et n'oublions pas que ce que Moï-  
 se permet il le permet avec la sanction divine.  
 Lisez Deut V. 1, le commencement de ce long dis-  
 cours où ces lois sont données.

Nous trouvons aussi qu'il ne fallait pas cher-

cher la paix avec les Moabites, Deut. (XXIII, 6) n la  
 aujourd'hui il faut " chercher la paix avec tous p  
 les hommes ". C'est moral cela, et c'est changé. a di

30 La distinction entre la loi morale et la loi on  
 cérémonielle n'est pas faite dans la Bible. Que'est  
 " des hommes instruits et pieux la fassent sur le e p  
 terrain biblique, ", soit. Mais alors quand on ue  
 vient à expliquer l'Écriture avec cette idée-là, s  
 qu'on se rappelle d'où elle vient. Pour les écrivains um  
 sacrés il n'y avait qu'une seule loi donnée par  
 Dieu à Moïse, et elle était contenue dans la Pen-ine  
 tateuque. On trouve maintes citations de la loi ait-  
 qui sont à cent lieues du décalogue. Voir Jean I, à Jé  
 45. Notre contradicteur prétend que si les termes Paul  
 n'y sont pas, il y a les équivalents. Ceux-ci n'y l'arg  
 sont pas non plus et c'est en vain que l'on cite contr  
 d'un côté la *loi royale* et de l'autre la *loi des ordon-*  
*nances*, on ne prouvera jamais qu'une ordonnance ger v  
 ce soit toujours uee loi typique ou cérémonielle. sabb  
 " Tu ne tueras point " c'est une ordonnance, mot  
 qui vient d'ordonner c'est-à-dire commander.

40 Des paroles comme celles-ci : " La loi du geux  
 commandement charnel " : " Une obligation qui pluie  
 nous était contraire " etc., ne sauraient raisonnable le s  
 ment et révérentieusement se prendre au sens ab- égale  
 solu. Comment peut-on croire que Dieu ait don- Nous  
 né à son peuple une loi absolument charnelle et sur s  
 mauvaise, des commandements pour lui faire du sens  
 mal ? Que cela soit cérémoniel ou autre Toutes  
 ces expressions ne sauraient être vraies que relative- jourc  
 vement ; elles sont vraies du côté humain. Quand mont  
 Paul dit que " la loi est faible, " il ajoute ; " faible spiri

(XXIII, 6) *la chair.* ” Rom. VIII. Toute cette longue liste avec tous passages qu'on nous cite, pour nous forcer à faire un changement. La distinction des deux lois, s'expliquent et s'harmonisent comme nous venons de l'indiquer. Ce que la Bible. Que n'est pas une différence de loi, c'est une différence de point de vue. L'écrivain sacré ne parle jamais quand on parle de *la loi*. Au point de vue divin elle est bonne, spirituelle ; au point de vue de la faiblesse humaine elle est un joug pesant.

Notons en rapport avec ces passages sur la loi, une saillie de notre contradicteur. Il dit : “ Ne se serait-ce pas *contre nous* d'aller trois fois tous les ans à Jérusalem. ” Si c'est là le sens des paroles de Paul aux Colossiens, il nous suffira de tourner l'argument contre notre adversaire. N'est-ce pas *contre vous* aussi de souffrir le dommage quand vous pourriez, dans une couple d'heures, engranger votre foin et lui épargner la pluie un jour de sabbat ?

C'est curieux qu'en écrivant la sixième page de son traité, où il montre que c'eût été avantageux aux Israélites de pouvoir chômer les jours de pluie, il n'ait pas entrevu que le sabbat est *contre* le sabbatiste. S'il répond que cela s'applique également au dimanche, nous ne le nions pas. Nous voulons seulement montrer qu'il s'enferme sur sa propre interprétation.

Puis nous prenons le mot *contre nous* dans un sens plus élevé.

Nous n'enseignons pas qu'il n'y a plus aujourd'hui de loi morale. Nous avons au contraire montré que celle-ci est modifiée, augmentée et spiritualisée. Nous sommes, j'espère, plus avan-

cés que les Israélites du désert auxquels il fallait comme à des enfants enseigner les éléments de propriété. Il est donc raisonnable d'attendre une loi mieux adaptée à notre état. Ensuite nous sommes plus dans les mêmes relations avec la loi qu'autrefois. Jésus se plaçant sur le terrain de l'Ancienne Alliance dit : " Fais cela et tu vivras éternelle. " Aujourd'hui, " Celui qui croit au Fils a la

60 Quant à cette modification de la loi prise dans son ensemble avec ses éléments moraux et ses éléments cérémoniels, nous remarquons que plusieurs de ses préceptes sont répétés dans le Nouveau Testament, et y sont même approfondis comme dans Matt. V.

D'autres préceptes ne sont jamais répétés. Mais Jésus, ni ses apôtres n'ont ordonné l'observation du sabbat. Et, ce qui est d'une importance capitale, c'est qu'ils ne mentionnent jamais le sabbat même à ceux qui sortaient du paganisme.

Notre auteur cite Matt XXIV, 20 : " Prenez garde que votre fuite n'arrive point en hiver, ni en un jour de sabbat, " et y voit " un commandement évangelique contre la profanation du sabbat. " Il croit pouvoir montrer que les chrétiens auraient pu s'enfuir ce jour-là ; que les portes de Jérusalem n'étaient point fermées, puisque, pendant le siège, d'après l'historien Josèphe, les juifs firent une sortie un jour de Pâque qui se trouvait un sabbat. Il n'a pas remarqué que le fait est mentionné parce qu'il est exceptionnel, et au fond prouve même peu près le contraire de ce qu'il veut lui faire dire.



Quels il fallait que les chrétiens aient pu sortir de la ville  
 éléments de même quand les portes étaient fermées, comme  
 d'attendre qu'il le fit à Damas, c'est strictement possible,  
 suite nous s'ils eût été infiniment difficile et dangereux.  
 ons avec la suite les autres, qui se trouvaient à la campa-  
 le terrain, s'ils eussent eu besoin de se faire aider, de  
 et tu vivras er des montures pour porter les femmes, les  
 Fils a la vlades et les enfants se fussent trouvés dans des  
 le la loi prius. Mais ce n'est pas tout : quel esprit faut-il  
 ts moraux éter à Jésus-Christ pour croire qu'il défend aux  
 marquons qu'étiens de sauver la vie de leurs femmes et de  
 bétés dans ars enfants par la fuite, quand il permet d'inter-  
 e approfondi mpre " les méditations qui entrent si large-  
 s répétées. Jent dans l'observation du sabbat " pour sauver  
 nné l'observndre Maître qui a fait le sabbat pour l'homme  
 e importan qui défendrait ici de sauver de précieuses vies  
 nt jamais our saufergarder ce sabbat ?  
 t paganism Enfin, le commandement est double : s'il dé-  
 20 : " Priend la fuite le jour du sabbat il la défend aussi  
 er, ni en un hiver. C'est encore un passage qui prouve  
 ndement évap. op.  
 t. " Il cro  
 auraient p 70 Les passages sur lesquels on s'appuie  
 e Jérusalem our prouver la perpétuité de la loi sous son an-  
 lant le siègienne forme, n'ont pas la signification qu'on leur  
 firent unprête. Matt. V. 17 est certainement celui que les  
 t un sabbabbatistes considèrent le plus fort. Remarquez  
 mentionne que la loi que Jésus est venu accomplir est la  
 nd prouve même qu'il n'est pas venu abolir. Or Jésus a  
 t lui faitaccompli la partie cérémonielle de la loi aussi  
 bien que l'autre. Si ces paroles prouvent la per-

pétuité de l'une, elles prouvent également la  
pétuité de l'autre. Cela encore prouve trop.  
pensée du Seigneur ici, telle qu'indiquée au  
set suivant, le 18e, est que la loi ne peut  
manquer d'avoir son accomplissement avant la  
des temps, et elle l'a eu dans sa vie. " *Jusqu'à*  
*que* le ciel et la terre passent il n'y aura rien d'  
la loi qui ne s'accomplisse. "

La même pensée est exprimée dans le passage  
parallèle de Luc XVI, 17, et Jésus y ajoute  
trait qui montre clairement que l'immutabilité  
la loi n'est pas dans sa forme telle que donnée  
Sinaï, mais dans son essence. " Si quelqu'un  
pudie sa femme et se marie à une autre il commet  
un adultère. " Or d'après les enseignements  
Dieu donne à Moïse cela ne constituait pas  
adultère. + L'adultère était défendu, il l'est encore  
mais il y a tel acte qui est adultère aujourd'hui  
qui ne l'était pas alors. La forme a changé.

Il n'y a pas de doute que les changements  
dans la loi devaient être apportés d'une manière  
bien délicate et bien graduelle. Et si Jésus avait  
déclaré ouvertement que la circoncision ou le  
sabbat devaient être abolis, ses plus sincères disciples  
l'auraient abandonné. Il leur eût été impossible,  
avant sa résurrection et avant la descente du St Esprit,  
de croire qu'il était le prophète annoncé par Moïse,  
puisque'il se mettait ainsi

— — —  
On veut que le décalogue soit la loi éternelle de Dieu imposée  
à Adam même avant la chute. Dieu lui aurait-il dit de ne pas  
faire tort à son prochain, quand il n'avait pas de prochain ? Dieu  
défend-il l'adultère aux anges chez qui il n'y a pas de sexe ?

opposition (apparente) avec Moïse.

Notre sabbatiste affirme hardiment que : " Ni Jésus, ni aucun des écrivains inspirés n'a dit que le commandement (le 4e) ne serait plus en vigueur. "

Pardon, St Paul était bien inspiré et il dit : " L'un met de la différence entre un jour et un autre ; l'autre estime que tous les jours sont égaux : que chacun agisse comme il est pleinement persuadé en son esprit : " Rom. XIV 15. Si on a la liberté de suivre sa propre conviction, c'est que l'obligation, en soi, est annulée.

Si l'obligation n'était pas cancellée, comment Paul pourrait-il, parlant à des gentils, et sans faire d'exceptions aucunes, leurs reprocher " d'observer les jours, les mois, les temps et les années ? Gal. IV 10.

Le passage suivant de Colossiens II. 16, notre contradicteur ne l'a pas même relevé : " Que personne ne nous condamne pour le manger ou pour le boire, ou pour la distinction d'une fête, ou d'une nouvelle lune ou par les sabbats, " On fait des tours de force pour éviter le sens naturel des passages, on suppose des exceptions, des restrictions et des limitations dont les écrivains sacrés n'ont pas soufflé mot, puis on affirme qu'ils n'ont rien dit. On mentionne, par exemple, des cas où l'expression *tous les jours*, dans les affaires ordinaires, ne veut pas dire exactement tous les jours et on suppose que c'est encore le cas quand Paul parle aux Romains. Parce qu'il y a des faussetés dans

le langage ordinaire, cela veut-il dire que la Bible en contient ? Comment l'apôtre aurait-il pu exclure les autres sabbats, sans faire une exception mesurée pour le septième jour (ainsi nommé), si c'eût été réellement une exception, en écrivant à une église chrétienne composée en partie de païens d'origine ? Est-ce que qu'un sabbatiste ferait la même chose dans de telles circonstances pareilles ?

On se demande si cet homme a jamais lu l'épître aux Galates, quand il vient nous dire : " Comme les chrétiens étaient retournés à des fêtes païennes, Paul leur dit : " Vous voulez être sous la loi (Gal. 21). Il leur explique ce qu'est l'alliance de Dieu à laquelle, évidemment ils veulent retourner ; il leur reproche de se faire circoncire. Est-ce un juif ou païen cela ?

Si notre contradicteur admet qu'il s'agit dans ce verset, Gal IV, 10 de fêtes juives ; il est obligé de *supposer* contre toute raison que l'apôtre *néglige* ici de mettre en avant une distinction à laquelle dépend le salut des âmes.

Sur les décisions du Concile de Jérusalem, il ne fait pas preuve d'une bien grande originalité ; il dit exactement ce que nous avons prévu. Il répond : " On ne leur impose pas de s'abstenir de la profanation du nom de Dieu, du meurtre, du vol, du mensonge et de la convoitise ; on ne leur impose pas le devoir d'honorer leurs parents. Ces choses-là les apôtres n'ont pas manqué de plus enseigner dans leurs épîtres partout et toujours. Le sabbat ils ne le commandent pas, nous venons d'en voir quelque chose. Ceci rend le silence du Concile sur cette question très significatif. Ma

ue la Bib  
 it-il pu dyons pourquoi les apôtres n'ont pas ajouté à  
 exceptier message les recommandations ci-dessus. On  
 c'eût ar parle des choses qu'ils connaissent le moins,  
 une égli chrétiens d'Antioche. + Ils avaient donné leurs  
 ne ? Est-urs à Christ : peut-on aimer Christ et blasphé-  
 dans dr le nom de Dieu ? Peut-on se sentir héritier  
 Dieu et cohéritier de Christ et être bien forte-  
 mais lu lant attiré par les convoitises charnelles ? Quant  
 dire : " C meurtre et au vol, au mensonge et au devoir  
 païennes vers les parents, le simple sauvage en sait quel-  
 la loi (Ie chose. On avait cela dans les lois civiles  
 de Sime. Plus tard on pouvait ajouter des détails  
 tourner ; supplémentaires, mais il n'était pas nécessaire de  
 re. Est-ommencer par là.

'il s'agis Mais des gens qui, au dire des sabbatistes, ob-  
 ves ; il e rvaient le jour du soleil, ne devaient-ils pas être  
 ue l'apôl vertis au début et avec pleine autorité, de se con-  
 tinction pimer à la loi du sabbat.

Notre critique prétend que " la majorité des  
 usalem, hrétiens entendent que la loi cérémoniale et la loi  
 originalitypique sont des expressions synonymes." Il faut  
 prévu. ue ce soit une majorité de chrétiens qu'il choisir-  
 abstenir ait lui-même. Nous avons consulté plusieurs dic-  
 eurtre, dionnaires, et partout nous trouvons que *cérémoniel*  
 on ne leu *cérémonial* veut dire *qui a rapport avec des céré-*  
 parents. *nonies* — qui peuvent être religieuses ou non. De  
 qué de plus le dictionnaire appelle cérémonies les formes  
 toujours du culte. Or le temps fixé pour le culte c'est bien  
 us venor une forme de celui-ci. Le sabbat est donc une  
 silence d

atif. Ma Sur la fornication leurs idées et leurs mœurs étaient très re-  
 lâchés, c'est pourquoi on leur en parle au début.

chose cérémonielle, comme nous avons dit. A rigueur il nous suffirait d'établir ce point-ci, laisser le sabbatisme faire son échafaudage de deux lois dont l'une est abolie ; cette loi abolie contient le sabbat.

Aussi notre auteur, sentant bien cela, a voulu en faire des tours de force et dire que " le sabbat est la clef de l'amour de Dieu et du prochain. S'il veut dire par là que les observateurs du sabbat, des sabbatistes, n'ont pas cet amour et ne peuvent l'avoir sans devenir sabbatistes ; nous lui demanderons seulement de s'ouvrir les yeux pour voir ce qui se passe autour de lui.

Il ajoute : " Il (le sabbat) est la seule loi du décalogue qui nous révèle que Dieu est notre Créateur.....de là l'obligation de l'aimer. " Ce n'est pas le précepte lui-même qui nous révèle cela, c'est une instruction qui le précède. Notre critique pouvait parfaitement savoir que c'est Dieu qui l'a créé avant d'être arrivé au XXe de l'Exode ; le premier chapitre de la Genèse le dit.

Nous passons par dessus quelques points secondaires où l'auteur semble ne nous avoir lu qu'à d'un oeil. Et il ramène ses vieux raisonnements dont les réponses se trouvent en grande partie déjà dans notre premier traité.

## LE DIMANCHE

ns dit A  
point-ci,  
faudage  
e loi ab

Notre critique a l'air de trouver contradictoire  
cela, a ve le sabbat ne soit pas obligatoire et que pour-  
" le sabbat il soit avantageux de s'occuper de choses re-  
prochainables le dimanche. Evidemment il lui est inca-  
ble de se représenter un peu de calme et de re-  
eurs du s, des heures de culte, sans que ce soit un sab-  
euvent t, avec ses obligations et ses associations d'idées  
lui dema lives.

Le lieu où l'on devait adorer était fixé autre-  
pour ve is ; aujourd'hui on le choisit librement : est-ce  
ne contradiction ? Le temps du culte l'était aus-  
eule par sous l'ancienne dispensation ; sous la nouvelle  
est nots disciples du Christ choisissent le jour qui leur  
mer. " convient le mieux. Et nous suivons leur exem-  
le. Pourquoi serait ce contradictoire ? Puis, sur  
ous révè en autre terrain, avec d'autres raisons, l'observan-  
de. Note du dimanche devient un devoir dans les cir-  
e c'est Di onstances où nous sommes pour ne pas nuire à  
de l'Ex Evangile. On s'écrie : " Pourquoi en appeler à  
dit. exemple de l'Eglise primitive, si cet exemple ne  
points s'oit pas être suivi ? " — Qui dit qu'on ne doit pas  
oir lu qu suivre son exemple quand elle a raison ?

Pourquoi en appeler à l'Eglise primitive ? dit  
de parti notre contradicteur ; puis il consacre une quin-  
saine de pages à diminuer la force des exemples  
que nous lui citons ; et finalement il tente d'en  
citer lui-même

Au sujet du *Dominicum servasti*, nous répon-

dirons que nous avons cité après le Dr Read ne donne ni le livre, ni le chap. d'où c'est tiré. nous n'avons pas eu le temps de parcourir les écrits de Tertullien pour vérifier. Mais qu'à ne tienne : si on refuse de l'accepter nous pourrions facilement le remplacer par une demi-douzaine ou plus, de citations des Pères, — de Tertullien lui-même, si l'on veut, avec chapitre et paragraphe, citations ayant la même portée que celle l'on récuse.

En attendant qu'on nous les demande, nous ne résistons pas aujourd'hui au désir de mentionner un fait que notre contradicteur ne mettra en doute, il vient d'une source qui lui est chère c'est le journal sabbatiste *The Signs of the Times*, Californie, No. 17 Sept. 1896. Ce journal mentionne que le Concile de Laodicée, tenu en 343, prononça l'anathème contre quiconque observe le sabbat.

Cela contredit pas mal ce que dit Socrate que notre auteur cite pourtant. On était de loin du sabbatisme dans ces églises d'Asie fondées par les apôtres, à une époque si rapprochée de ceux-ci.

Nous pourrions sans peine rétablir les quelques mots de traductions que l'on attaque. Mais à quoi bon ? puisque ce que notre contradicteur admet suffit. Si Ignace a dit : Ils ne sabbatisent plus (les chrétiens) ; c'est assez. Quant à nos efforts pour se débarrasser de l'authenticité de certains écrits, aussi bien que de la valeur dogmatique des Pères, ses coups portent complètement à faux. Nous prenons ces écrits



Dr Read  
 où c'est tiré. on comme des évangiles, mais comme le miroir  
 parcourir la pratique chrétienne au temps où ils ont été  
 Mais qu'à composés, comme la trace encore fraîche des  
 r nous pouv pôtres, comme le meilleur commentaire sur ces  
 demi-douza passages où il est parlé d'oeuvre de charité ou de  
 de Tertul culte le premier jour de la semaine.

re et parag Notre auteur a perdu son temps à prouver la  
 que celle non authenticité de l'épître attribuée à Barnabas :  
 nous n'avions pas même affirmé le contraire. + Il  
 emande, n est vrai de dire cependant qu'elle est très ancien-  
 r de menti ne, qu'elle a été considérée comme inspirée par  
 ne mettra bon nombre de chrétiens Ces chrétiens ne pou-  
 lui est ché vaient pas être sabbatistes.

of the Times. Ensuite quand on a cité Eusèbe, Origène,  
 journal m Clément, Denis, Tertullien, Justin, Ignace, Irénée,  
 tenu en é la Didachée et d'autres, on a donné tout ce qu'il y  
 ue observe a de mieux informé et de plus croyable sur la  
 dit Socrate pratique des églises à ce temps-là. Il est donc de  
 n était de tute évidence que l'on observait le dimanche  
 l'Asie fond dans les âges primitifs.

approchée On veut appliquer au sabbat l'expression de  
 St-Jean, (Apoc. I, 10) le *jour du Seigneur*. Mais  
 lir les qu on a beau chercher dans toute la Bible, et se ser-  
 taque. M vir de la version des Septante qui est reconnue  
 contradicte mauvaise, on ne trouve qu'un passage où les ter-  
 e sabbatise mes ressemblent un peu à l'expression de St-Jean.

Quant à Pour trouver la vraie signification de ces mots  
 'authentici *Kuriake emera*, le jour du Seigneur, il ne faut pas

que de  
 ups porte  
 ces écri

---

La Bible parle de licornes ; c'est aussi fabuleux que les  
 hyènes de Barnabas. Faut-il discréditer la Bible parce qu'elle  
 se sert d'images comme cela?

aller dans l'A. T. qui a été écrit en hebreux, mais chercher dans le langage des chrétiens primitifs qui parlaient le grec. Or Irénée le disciple du disciple de St. Jean, celui qui nous fournit de la part de son maître sans doute, des informations sur l'Apocalypse, et nous donne le temps et les circonstances où ce livre a été écrit ; Irénée emploie cette même expression, *jour du Seigneur* et c'est pour désigner un dimanche. 7e Frag. d'Irénée et Eusèbe V. 24 ×

Nous citons Irénée à cause de son temps et de sa position ; partout, l'église qui a parlé cette langue a employé l'expression de cet apôtre pour désigner le dimanche. + Des hommes de nos jours qui savent peu ou point de grec et qui ont des préjugés dogmatiques sur ce point, comprendraient-ils mieux St Jean, que les disciples mêmes de celui-ci ?

Après avoir mis en doute la valeur des témoignages historiques, notre contradicteur en cite lui-même. Et quels témoignages encore ! Ils ne sont pas de l'époque voulue : son plus ancien est Socrates. Nous l'avons déjà classifié, et tout à l'heure réfuté. Il y en a du 12e, du 13e et du 17e siècles etc. Puis des modernes, qui ne sont pas assez modernes. Ce sont des hommes comme Morere, Brerewood etc, écrivains infé-

— — — — —  
Ce sont des citations sans guillemets ; mais il faut se rappeler que les anciens ne se servaient pas de ces signes.

— — — — —  
Les citations de notre premier article le montrent.

rieurs d  
encyclo  
ou mau  
che, qu  
a une ci  
pas gra  
sez réce  
toire de  
trait m  
es sour

Per  
le l'And  
œuvres  
peuple  
iront a  
ontenu  
ays d'  
ous la  
épétés.  
oit mo  
ons à  
ontrad  
trouver  
omme  
ait pas  
éussi.  
N. T.  
e nom  
être p  
it dan  
Le  
ux tes

rieurs dont les noms ne se trouvent pas dans les encyclopédies ; puis que l'on cite, par ignorance ou mauvaise foi, comme des défenseurs du dimanche, quand ils en ont été des ennemis jurés. Il y a une citation tronquée de Giesler, qui ne signifie pas grand chose. Giesler lui-même n'est pas assez récent. On a fait de grands progrès dans l'histoire depuis une vingtaine d'années. Mais il faudrait mieux encore que cela, il faudrait donner les sources elles-mêmes.

Personne que nous sachions, ne nie l'utilité de l'Ancien Testament pour nous instruire des oeuvres de Dieu, et de ses plans à l'égard de son peuple d'Israël. Mais beaucoup de chrétiens nous diront avec raison, que les préceptes qui y sont contenus et qui sont adressés au peuple sorti du pays d'Égypte, ne sont pas obligatoires pour nous sous la dispensation nouvelle, s'ils n'ont pas été répétés. Il n'est pas nécessaire que la répétition soit mot pour mot ; au contraire, nous nous attendons à les voir élargis et spiritualisés. Notre contradicteur s'est donné beaucoup de peine pour trouver un commandement que nous accepterions comme obligatoire et qui pourtant ne se trouverait pas dans le Nouveau Testament. Il n'a pas réussi. Car nous le prions de remarquer que dans le N. T. il est non seulement défendu de prendre le nom de Dieu en vain (Matt. V.) ; mais encore de le profaner, soit dans ses paroles (2 Tim. II. 16) soit dans ses actes : Heb. XII. 16.

Le sabbatisme est l'oubli du fait qu'il y a deux testaments, deux alliances, et c'est un effort

pour retourner en arrière. Quand sous la plume de notre critique, il se représente comme le char du progrès écrasant sous ses puissantes roues les retardataires qui observent encore le dimanche, il provoque malgré soi un sourire.

M. le pasteur D. M. Canright qui a appartenu à cette secte pendant vingt-huit ans, rapporte que la conférence des pasteurs sabbatistes de New-York, pour couper court à toute difficulté scientifique et autre, a accepté la théorie que la terre est plate et que c'est le soleil qui tourne autour d'elle. C'est sans doute un exemple de progrès à la façon sabbatiste.

Notre adventiste du septième jour se défend contre l'accusation de causer des divisions et du scandale en s'abritant derrière des paroles de Jésus comme celle-ci : " Je ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais la division. " Mais les deux cas sont loin d'être semblables. " Serons nous justifiés devant Dieu, s'écrie-t-il, si nous refusons de remplir un devoir.....de peur de scandaliser nos semblables ? " — Le sacrificateur n'était-il pas *justifié* de violer le sabbat dans le temple ? Le juif n'était-il pas *justifié* de travailler le jour du sabbat pour sauver la vie d'un animal (Mat. 12.) Pourquoi ne seriez vous pas justifié pour le même acte, quand il s'agit du salut de âmes ? Il a tort ici sur son propre terrain.

Nous sommes baptiste, nous croyons que le baptême c'est l'immersion du croyant dans l'eau. Pour cela avons-nous le droit de nous introduire dans les champs des autres et soulever des discus

sio  
por  
rit

no  
qu  
la  
les  
ass  
pro  
Vo

rac  
s'in  
sion  
Il  
que  
vin  
la !  
nou  
pen  
ehe  
val  
c'es

ter  
aux  
cor  
tion  
lect  
Vou  
être

sions quand ces querelles intestines ferment les portes à l'Évangile ? Ne vaut-il pas mieux qu'un rite soit méconnu et que des âmes soient sauvées ?

Ceux qui ont égard aux jours pourraient ce nous semble, prendre la même position. À moins que pour eux le sabbat ne soit la grande affaire, la condition essentielle du salut. On le croirait, à les entendre parler. Notre contradicteur nous a assuré que c'est " la clef de l'amour de Dieu et du prochain ", — un peu plus ce serait tout l'Évangile. Voici comment les sabbatistes de nos townships racontent un de leurs triomphes. Ils ont réussi à s'introduire dans une église ; ils ont une discussion publique avec le pasteur qui se trouve battu. Il demande du temps pour étudier de nouveau la question. On lui répond : " Vous prêchez depuis vingt (?) ans et vous n'avez pas encore appris cela ! Allez ; à présent que nous avons la vérité, nous allons la suivre. " — Cet homme avait dépensé les vingt meilleures années de sa vie à prêcher Christ crucifié ; cela n'était rien : cela ne lui valait pas même un peu d'égard. Mais le sabbat, c'est *la vérité*. Vous avez ici la largeur du sabbatisme.

L'auteur du traité que nous venons de réfuter s'est fait imprimer une circulaire, qu'il adresse aux membres des autres églises, les invitant à correspondre avec lui pour s'instruire sur la question du sabbat. Vous avez la Bible pourtant, lecteur, mais d'après lui vous n'avez pas la *vérité*. Vous avez une intelligence comme lui, et peut-être plus d'éducation que lui ; et le St-Esprit vous-

est promis comme à n'importe qui. Mais vous n'avez pas la cief ; vous êtes une brebis sans pasteur. Envoyez donc à Battle Creek, Michigan ; pour avoir un homme qui vous explique l'Évangile.

Il y a beaucoup de zèle là-dedans ; mais fort peu d'humilité.



vous  
pas-  
sigan ;  
Evan-  
  
fort

